

## **Réponse à la consultation sur la réforme de la supervision financière: Un projet bien en deçà des ambitions européennes.**

Paris, le 30 octobre 2009

L'ARCAF –appuyée par de nombreuses autres associations d'épargnants - regrette que le projet d'ordonnance portant réforme des autorités de supervision de l'assurance et de la banque ne soit pas à la mesure des ambitions de la Commission européenne en matière de supervision financière. En effet, les autorités européennes ont le souci d'assurer une véritable consultation des usagers des services financiers et ambitionnent d'instaurer :

- un équilibre entre la représentation des usagers des services financiers et celle des fournisseurs de ces services ;
- une autonomie d'expression et de publicité des opinions émises par les représentants des usagers consultés par les autorités de supervision financière ;
- une plus grande capacité d'action des usagers et de leurs représentants au moyen d'allocations de ressources.

Or, le volet « représentation des usagers », pourtant spécifiquement prévu dans les projets européens, est absent de l'ordonnance soumise à consultation par Madame Lagarde. Tout comme les actuelles Commission bancaire et Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, la nouvelle autorité en charge de la supervision de l'assurance et de la banque n'aura même pas d'organe consultatif des usagers, contrairement à l'Autorité des marchés financiers. Cette dernière vient même de créer une Direction des épargnants, même si elle n'a compétence que pour le cinquième de l'épargne française. La nouvelle Autorité n'innove pas non plus dans la composition de son collège, toujours largement ouvert aux fournisseurs et fermé aux clients des services financiers.

On peut aussi légitimement s'interroger sur la façon dont la coopération avec l'AMF sera organisée, sur son efficacité et sur la capacité d'action du « pôle commun » qui est prévu entre les deux autorités. Puisque le projet d'ordonnance reconnaît « l'imbrication croissante entre les produits d'épargne (assurance-vie et OPCVM notamment) et (le) développement d'acteurs distribuant toute la gamme des produits d'assurance et bancaires » pourquoi charger deux autorités et non pas une seule de faire respecter une réglementation de plus en plus homogène en matière de distribution des produits de placements ? Dans son rapport au ministre, Bruno Deletré préconisait pourtant à juste titre une représentation accrue des intérêts des usagers et un contrôle effectif de la commercialisation de l'ensemble des produits financiers par une seule et même autorité.

L'influence de la France sur la scène internationale, dont le projet d'ordonnance prône le nécessaire renforcement, dépend aussi d'une représentation réelle des épargnants. La faiblesse de l'influence et des moyens français ne sortira pas renforcée de ce projet d'ordonnance en l'état, alors que devront prochainement être désignés les représentants des usagers des services financiers auprès des trois Autorités financières européennes en cours de création.

*« L'Etat doit aussi mieux prendre en compte l'avis des premiers intéressés – les épargnants eux-mêmes. Par conséquent, votre demande de participation plus large à la définition des politiques applicables est tout à fait légitime, tout comme votre souhait d'être présents dans les organismes de régulation du secteur de l'épargne et de l'investissement. Cette participation vous permettrait, j'en suis certain, de faire valoir les intérêts qui sont les vôtres et les principes que votre charte énonce, par exemple dans le domaine de l'information des épargnants. »*

Nicolas Sarkozy (30 mars 2007)

*Le texte intégral de la réponse de l'ARCAF au ministre est téléchargeable sur notre site*

[www.EpargneRetraite.org](http://www.EpargneRetraite.org).